

**Conseil de la Vie Collégienne (CVC)**  
**Collège Robert BURON**  
**Année scolaire 2021-2022**



Le [décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016](#) institue un Conseil de la Vie Collégienne (CVC) dans tous les collèges.

**Un CVC, qu'est-ce que c'est ?**

L'esprit de cette instance consultative est de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur établissement et d'être force de proposition dans un cadre défini.

L'une des clés de la réussite de cette instance repose donc sur la confiance donnée aux élèves.

Le CVC est un lieu de dialogue et d'échanges entre des représentants des élèves, des personnels et des parents.

**Objectifs principaux du CVC :**

- ▶ Favoriser l'apprentissage des élèves à la démocratie, à la citoyenneté et au développement durable en leur permettant de participer à la vie de leur établissement.
- ▶ Favoriser l'expression collégienne en donnant la parole aux élèves et en les encadrant.
- ▶ Permettre aux élèves d'impulser des actions et projets : que leurs propositions soient entendues, débattues et mises en œuvre.
- ▶ Responsabiliser les élèves dans la prise de décision, de position, d'initiatives et développer leur autonomie.
- ▶ Former au fonctionnement démocratique (démocratie représentative) : appréhender le fonctionnement d'une instance et en comprendre les règles, apprendre à prendre la parole, à écouter, à décider au vote ou au consensus.

Dans le détail, il s'agit de :

- \* Mieux prendre en compte les attentes des élèves pour l'amélioration des conditions de vie.
- \* Impliquer les collégiens dans le fonctionnement de l'établissement et les confronter concrètement au fonctionnement d'une instance et à la faisabilité d'une action.
- \* Favoriser l'apprentissage des élèves à l'exercice de la démocratie et à la citoyenneté en articulants autour des compétences du DOMAINE 3 du socle commun (la formation de la personne et du citoyen).
- \* Créer un sentiment d'appartenance en considérant les élèves comme acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège
- \* Permettre aux élèves d'impulser des actions
- \* Responsabiliser les élèves et valoriser leurs initiatives

### Objectifs pour l'établissement :

- Créer une dynamique d'établissement portée par les élèves
- Contribuer à la formation active de citoyens
- Développer le sentiment d'appartenance
- Construire une culture d'établissement autour de projets citoyens
- Développer des relations de confiance entre adultes et élèves

Le CVC s'inscrit dans la continuité d'une culture de la responsabilisation et de l'autonomie développée dans le cadre de l'école élémentaire et se rapproche de celui du Conseil des délégués à la Vie Lycéenne (CVL).

Le Conseil pour la Vie Collégienne (CVC) doit donc être entendu comme un levier supplémentaire dans le pilotage de l'établissement.

### Les compétences :

Le CVC doit permettre aux adultes de l'établissement de connaître les avis et les idées des élèves sur le quotidien du collège afin d'agir sur l'amélioration du climat scolaire.

En ce sens, le CVC est d'abord une instance consultative au sein de laquelle seront abordées les questions relatives :

- \* Au règlement intérieur
- \* À l'information liée à l'orientation
- \* À la santé et la sécurité
- \* À l'organisation d'activités sportives, citoyennes (respect, égalité...), culturelles et périscolaires
- \* À l'aménagement des espaces de vie et de travail
- \* À l'organisation des rituels de fin d'année

### Composition retenue :

Le conseil de la vie collégienne sera composé de 22 membres dont 14 élèves :

- ▶ de la cheffe d'établissement, présidente du conseil : Mme CORNUET
- ▶ du conseiller principal d'éducation : M. HAMON
- ▶ d'une enseignante : Mme BIDINOST
- ▶ du professeur documentaliste : M. ROCCA
- ▶ d'une assistante d'éducation : Emilie TISSIER
- ▶ des deux délégués représentant les élèves au conseil d'administration
- ▶ de 14 élèves représentant les niveaux 6<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - ULIS

Les élèves voulant s'engager doivent faire preuve de certaines qualités : ils doivent être **sérieux, disponibles et motivés**. Leur engagement pourra être valorisé sur le bulletin scolaire.

Un vice-président sera désigné parmi les élèves.

Au conseil pour la vie collégienne, les adultes n'ont qu'un rôle consultatif.

## Modalité de souscription pour être élève membre du CVC

Les élèves souhaitant être membre du CVC doivent se faire connaître auprès du CPE, M. HAMON, afin de faire part de leur motivation qui sera par la suite étudiée. Lors de la première réunion, les membres élisent parmi eux, le/la vice-présidente.

Une campagne de sensibilisation auprès des élèves sera lancée par voie d'affichage et messagerie ENT77.

## Fonctionnement :

Le CVC se réunira une première fois avec l'ensemble de ses membres pour sa mise en place officielle.

Ensuite, il se réunira plusieurs fois dans l'année selon le calendrier établi par les membres.

Un des élèves membres du CVC sera rapporteur devant le conseil d'administration des propositions du CVC.

Les élèves membres du CVC auront la possibilité de se réunir (en formulant une demande écrite au chef d'établissement) et/ ou tenir une permanence sous la responsabilité d'un adulte du CVC.

Son action sera visible de tous : **panneau d'affichage spécifique au collège, site internet du collège dans l'onglet CVC.**

## Conclusion et attendus :

Le CVC doit être un lieu de dialogue, d'échanges entre tous les membres et d'expression libre des suggestions et propositions des élèves.

L'investissement des élèves et la reconnaissance par les adultes de leurs propositions ont des effets mesurables sur la sérénité du climat scolaire.

La bienveillance des adultes référents stimule la créativité et l'implication des élèves, les rendant acteurs de la vie de leur collège et de leur scolarité.

L'autonomie et la responsabilité des élèves sont renforcées par l'action citoyenne, une dynamique de responsabilisation est engagée qui offre aux élèves l'opportunité d'exercer leur métier d'élève et, pour les 3èmes, de se préparer à s'engager dans la vie lycéenne.

M. HAMON  
CPE

